

# (ne) vieux organisées

## De '« intérêt à agir » aux actions engagées

Neuf requêtes concernant des subventions sont actuellement en cours d'examen par la justice.

Ah, si seulement Canol attaquait au tribunal toutes les délibérations qui lui semblent douteuses... A entendre le président de l'association Michel Vergnaud, l'association passerait son temps (ou presque) devant les juges. Pour effectuer cette contestation la démarche est simple. Il existe un laps de temps de deux mois après le vote d'une délibération pour la faire annuler. Il faut alors faire un recours gracieux auprès de la collectivité concernée. C'est ce qu'a fait Canol dans neuf cas ces derniers mois. Ses demandes ont été systématiquement refusées. Une fois ces deux mois écoulés, il y a encore deux mois pour introduire une requête auprès du tribunal administratif, ce qu'a bien évidemment fait l'association dans des cas où elle était décidée à agir. Toutefois, pour Canol, ce parcours judiciaire est semé d'embûches depuis qu'elle a été retenue en appel sur le non-respect de la législation sur les 35 heures à Lyon et au Grand Lyon. Motif : « défaut d'intérêt à agir », les statuts de l'association étant trop vagues. Un défaut qui lui est aujourd'hui systématiquement opposé par les juges... bien qu'elle ait modifié ses statuts. Ce n'est pas parce qu'on est paranoïaque qu'on ne vous en veut pas...

Contribuable échaudé craignant la douche froide, Canol double aujourd'hui systématiquement ses requêtes par celle d'un contribuable de la collectivité attaquée. Lui, au moins ne pourra pas être débouté pour le même prétexte. Voici les subventions attaquées par Canol et (le/s) motif(s).

### Aide du Grand Lyon aux pays du Tiers-monde :

« abus de pouvoir », « absence d'intérêt local ». La création d'une fondation avec une société privée à un coût de 300 000 euros par an. La requête de mars 2003 a abouti à un non-lieu en mars 2005 car « la délibération attaquée avait été remplacée par une autre »... celle-ci étant une simple nouvelle rédaction, Canol a fait appel.

### Coopération décentralisée de la Région :

« abus de pouvoir », « absence d'intérêt local », « absence d'intérêt local », « illégalité dans l'octroi des subventions », « prise en charge des frais des nombreux voyages d'élus, du personnel, d'experts et de délégations étrangères ». Appel réalisé en mai 2005.

**Subvention de la Région aux Amis des intermittents du spectacle :** « abus de pouvoir » car c'est le ministère de la Culture qui est en charge de ce dossier. Requête déposée en mai 2005.

**Subvention du conseil général à l'association Santoturn :** « abus de pouvoir », « absence d'intérêt local ». L'association finance la réfection d'un hôpital à Dakar. Requête déposée en octobre 2005.

**Subvention du Grand Lyon à l'association des festivals internationaux :** « délibération insuffisamment motivée », « association transparente ». Il s'agit de l'organisation de la Biennale d'arts contemporains contre laquelle Canol a déposé une requête en septembre 2005.

**Subvention de la ville de Lyon à l'Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation :** « subvention de 228 000 euros non utilisée », « absence de contrôle ». Requête de février 2006 pour laquelle Canol a été condamnée pour « défaut d'intérêt à agir » mais un contribuable a déposé la même requête. En attendant... la ville a exigé le remboursement de cette subvention.

**Subvention de 10 000 euros de la ville de Lyon à l'Association Nouvelles Subsistances pour la lutte contre le sida :** « cette action ne rentre pas dans la mission de l'association », « attribution postérieure à l'action entreprise ». Requête de février 2006 pour laquelle Canol a été condamnée pour « défaut d'intérêt à agir »

mais un contribuable a déposé la même requête.

**Subvention de 1 580 000 euros de la ville de Lyon à l'Office du Tourisme :** « Action qui n'est pas de sa compétence » car transférée au Grand Lyon en 2004.

Requête de juillet 2006 pour laquelle Canol a été condamnée pour « défaut d'intérêt à agir... mais la ville a reconnu ce transfert de compétence et a annulé sa délibération... avant d'en reprendre une accordant la même somme seulement pour le tourisme d'agrément. Une délibération elle-même attaquée par Canol.

**Subvention d'un montant de 35 000 euros du Grand Lyon afin de restaurer la Casbah d'Alger :** « abus de pouvoir », « absence d'intérêt local ». La requête a été déposée en juillet dernier.

A raison d'une moyenne de deux ans pour obtenir un premier jugement et se voir opposer le « défaut d'intérêt à agir », Canol ne perd toutefois pas espoir quand elle voit le résultat dans des cas comme l'ALTAM (Association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation) ou l'Office du Tourisme où le bien fondé de son action est de fait reconnu.

Depuis un jugement en appel sur l'application de la loi sur la RTT, Canol est systématiquement retournée pour « défaut d'intérêt à agir ».

arrosage automatique...



ne pas doter au hasard...

- bon ok, mais faites-moi passer le nom et les objectifs de votre association au plus vite...



## Attaques en vrac

Certes, les subventions épluchées par Canol étant choisies « au hasard », il ne s'agit pas d'en tirer des statistiques incontestables. Notons simplement qu'à la Région sur 23 dossier étudiés, il manque sept conventions (pourtant obligatoires) soit tout de même un petit tiers. Les comptes ne sont pas disponibles dans quatre cas et aucune trace d'un rapport d'activité... 20 fois sur 23. Bravo pour la transparence citoyenne. Surtout lorsque l'on sait que ce rapport est systématiquement exigé dans les conventions signées par le conseil régional.

Tout à son souci de gestion au plus juste des deniers publics, Canol déploie également que dans 44 des 105 cas passés à la loupe les subventions soient attribuées « sans objectifs quantifiés » mais seulement pour la mission que se donne l'association. Pire, lorsqu'un objectif spécifique est donné, « ce n'est jamais un critère de bonne gestion incitant l'association à exercer sa mission dans les limites financières données ». Ne parlons pas des « comités de suivi » prévus par les conventions lorsque les associations sont subventionnées par plusieurs collectivités et censés établir des rapports annuels... Canol attend toujours la copie du premier rapport.

L'association de contribuables relève également que dans la majorité des cas étudiés, les subventions couvrent plus de la

moitié des ressources. Enfin, voici un petit florilège des associations dont l'activité, aux yeux très rigoristes de Canol, ne paraît pas justifier les subventions reçues. Avec des commentaires pas piqués des vers.

**Aderly :** « Son but : inciter les entreprises étrangères à s'installer dans la région lyonnaise (...) son principal fait d'arme est d'avoir facilité l'installation de l'Institut français du pétrole (établissement public) » grâce à près de cinq millions de subventions.

**Aspen :** « Subvention à un centre de réflexion... c'est comme si le conseil général subventionnait Canol ».

**CEC Rhône-Alpes Cinéma :** « Avance jamais remboursée (plus de 23 millions d'euros de retard de paiement) et non subvention à un organisme privé ».

**Dispensaire général de Lyon :** « Etat peut-être d'utilité publique en 1833, mais est aujourd'hui un acteur du secteur médical marchand. Cette subvention fausse le marché des soins ».

Quant aux syndicats d'entreprises agricoles ou industrielles, « ils ne doivent pas systématiquement être aidés. Les entreprises doivent se prendre en charge elles-mêmes. Elles ne reversent pas de l'argent aux contribuables quand les années sont bonnes ». Surtout lorsque c'est souvent les mêmes qui râlent contre un pays où il y a trop de taxes et d'impôts...

Institut Aspen : Subvention à un centre de réflexion... c'est comme si le conseil général subventionnait Canol.

ficheros